

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

2026.36 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 9 rue Pasteur (14 lots)

Monsieur le Maire de Maïche,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-4 et suivants,

VU la délibération n° 2022.16 du 31 mars 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Maïche en application de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2026.03.02 du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la Commune, le présent droit de préemption urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Emilie Courgey, domiciliée 62 bis Grande rue 25800 Valdahon, reçue en mairie le 26 mai 2026, portant sur un bien situé 9 rue Pasteur (14 lots), cadastré AI 64, d'une superficie de 10 a 50 ca et dont le prix de vente demandé est de 420 000 €,

CONSIDÉRANT que le bien faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la Commune,

CONSIDÉRANT toutefois que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 9 rue Pasteur ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Accusé réception Préfecture le 5 juin 2026
Publié sur le site internet le 5 juin 2026



Maïche, le 03 juin 2026

Le Maire,
Régis LIGIER